

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 7

Délibération n°2022/126

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA FUTURE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) EN DURANCE.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau ;

CONSIDERANT qu'une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants ;

CONSIDERANT que la définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que ce périmètre concerne la totalité du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que la composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE (Commission Locale de l'Eau, CLE) a été débattue au sein des instances animées par le SMAVD, et a été soumise aux services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral ;

CONSIDERANT que le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêt préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon disposera d'un siège au sein de cette instance ;

La présidente propose de prendre acte du périmètre du SAGE de la Durance et de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la future CLE Durance ;

Le conseil communautaire,

VU le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedurance/>) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;

VU les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a été identifiée comme structure devant être représentée à la future Commission locale de l'eau de la Durance par un élu ;

VU les candidatures de **Mme VAGINAY RICOURT Sophie et de M. TRON Jean-Michel** ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26.**
- bulletins blancs ou nuls : **0.**
- suffrages exprimés : **26.**
- majorité absolue : **14.**

Ont obtenu :

- Mme VAGINAY RICOURT Sophie : **douze (12) voix,**
- M. TRON Jean-Michel : **quatorze (14) voix.**

- **PREND ACTE** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021.
- **PREND ACTE** de la désignation de la préfète des Apes de Hautes Provence comme préfète coordonnateur de la démarche.
- **DESIGNE M. TRON Jean-Michel** pour représenter la CCVUSP au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

